

Cahier de doléances du Tiers État de Mondorey (Haute-Saône)

Art. 1^{er}. Les habitants de Mondorey ne reconnaissent aucun seigneur audit lieu que le roi, attendu qu'il a haute, moyenne et basse justice, à l'exclusion de tous autres ; sauf cependant qu'il y a un petit château appartenant à Madame Gérard, relicte du sieur Bénigne de Courtaillon, et plusieurs autres coseigneurs qui prétendent avoir quelque peu de fiefs, la cinquième part de la dime, et le curé la sixième.

Art. 2. Les habitants de Mondorey reconnaissent cette dîme très injuste et supplient très humblement Sa Majesté de vouloir bien l'abolir pour les raisons ci-après déclarées. Les habitants dudit lieu de plusieurs siècles, par leur simplicité, pour avoir l'honneur de manger avec leurs seigneurs trois fois par an, ont donné l'onzième part de leurs biens, c'est-à-dire l'onzième gerbe de tous grains qui se lient dans toute l'étendue du territoire dudit lieu ; ils n'exceptent pas même les terres de Sa Majesté, qui payent également comme toutes autres.

Lesdits coseigneurs, voyant que ces trois banquets ou repas leur étaient un peu dispendieux, ont sollicité quelques-uns des habitants de ce temps qui leur étaient redevables, pour faire arrangement avec eux moyennant une somme de 150 livres par an, dont le revenu aujourd'hui de ces dîmes se porte année commune à plus de douze cents livres; par ce moyen ladite communauté se trouve beaucoup lésée.

Ces dits seigneurs, représentés par leurs administrateurs, se sont avisés, voici seulement deux ou trois ans, d'assujettir lesdits habitants au temps de la moisson à crier au dimare par trois fois différentes, ce qu'ils ont refusé de faire jusqu'à présent, attendu que jamais ils n'ont été assujettis à cela, de façon qu'aujourd'hui ces dits seigneurs ont recommandé à leurs gardes et pauliers de faire rapport contre ceux qui ne veulent point crier au dimare, ce qui est beaucoup coûteux auxdits habitants et beaucoup gênant, de façon que le pauvre laboureur quelquefois est obligé de voir périr le fruit de ses travaux par les mauvais temps et les tempêtes, qui n'arrivent que trop souvent, sans oser enlever ses grains tant que les pauliers ne sont point présentés pour dîmer, ce que jamais n'a été dans ce lieu, malgré que cette dime n'est pas légitimée, il faut encore la défrayer.

L'an dernier 1788, cesdits seigneurs, toujours représentés par leurs anodiateurs, se sont encore avisés de vouloir mettre le tiers du territoire dudit lieu sous leurs seigneuries et les rendre mainmortables, ils ont poussé la chose plus avant, jusqu'à faire faire plusieurs saisies à différents particuliers, croyant réussir, attendu que le lieu de Mondorey est pauvre et que l'on n'avait pas la force de se défendre. Ces particuliers, saisis à l'aide de plusieurs autres habitants, se sont opposés à leurs saisies, leur ont répondu qu'ils avaient l'honneur d'être sous le domaine de Sa Majesté, et qu'ils ne reconnaissaient aucun seigneur qu'elle.

Sa Majesté est très humblement suppliée de rechef de vouloir anéantir cette dime, très mal fondée, et qu'il n'y aurait dans ledit lieu de Mondorey par la suite aucune mainmorte quelconque, qu'on payera seulement à Sa Majesté à cause de son domaine les cens et redevances qui lui sont dues.

Le lieu de Mondorey est situé sur le sommet d'une montagne à l'extrémité de la Franche-Comté, confiné de la Lorraine et de la Champagne, conséquemment très gêné quant au commerce ; son territoire est très resserré, en partie agreste et paresseux, avoisinant les Vosges; très peu de foin et de mauvaise qualité; il n'y a ni fleuve ni rivière pour l'arroser ; quelquefois, dans les grandes sécheresses, il n'y a point d'eau pour abreuver les habitants; à plus forte raison le bétail; il n'y a point d'années qu'il n'y périclite quantité de bétail, tant par les voitures, qui sont extrêmement pénibles, à cause de la rapidité audit lieu, que par le tarissement des eaux.

Les dits habitants sont si à la gêne de toutes les façons quelconques à cause de la rareté des eaux qu'ils sont obligés d'aller moudre dans les endroits quelquefois reculés, n'y ayant dans l'endroit aucun moulin, ils sont regardés quelquefois comme des esclaves. Il y a un four qui appartient pour moitié à

Sa Majesté, et l'autre moitié à Messieurs les conseillers susdits, dont les habitants en ont la banalité et payent de vingt l'an.

Leurs bois communaux, qui suffisent à peine pour le quart de leur chauffage et l'entretien de leurs bâtiments, sont à l'extrémité de leur territoire.

Il y a dans le lieu de Mondorey trois colombiers, dont deux sont garnis de pigeons à l'infini, par conséquent détruisent les campagnes particulièrement dans le temps de semailles, qui amassent une grande partie des semences que le pauvre cultivateur jette en terre, ce qui porte un préjudice considérable.

Il n'y a dans ledit lieu aucuns revenus communaux, dont les habitants sont tous fermiers.

Les habitants de Mondorey se trouvent par ce portrait dans un état le plus dur, surtout si l'on fait attention qu'ils sont obligés de subvenir à leurs charges locales, qui se portent annuellement à plus de 500 livres, dont ils font un rôle de département sur eux-mêmes; mais ce qui est de plus affligeant pour eux, c'est qu'un de leurs seigneurs est un membre du Parlement de Besançon, ainsi que Monsieur son frère, chanoine d'Hureaux, vicaire général, présidant plus de moitié du territoire, qui ne payent les impôts qu'à la portion colonique, dont l'excédent retombe sur eux-mêmes; ce qui prouve davantage la misère de ces pauvres habitants, c'est qu'ils sont encore redevables à Messieurs du Parlement que depuis plus de 200 ans les habitants dudit lieu de ce temps-là, déjà à la gêne, furent obligés d'emprunter de ses ancêtres une somme de huit cents livres, dont la communauté en paye les intérêts annuellement de 40 livres.

Sa Majesté est très humblement suppliée de rechef de vouloir bien cesser et annuler ce contrat, et tous autres contrats de rentes payées depuis trente ans au-dessous, attendu que tous les riches et ceux qui auraient pu faire des prêts sont remboursés au delà de leurs capitaux, ce qui fera que le pauvre cultivateur sera plus à son aise pour fournir au besoin de l'État.

Dans notre province de Franche-Comté, même dans notre bailliage d'Amont, il y a une maîtrise des officiers des eaux et forêts qui viennent nous marquer nos assiettes, ce qui est beaucoup dispendieux et coûteux. Jusqu'à ce jour actuel, ladite communauté vient de leur payer une somme de 80 livres 10 sous, tandis que les officiers des justices ordinaires pourraient le faire, ce qui serait bien moins coûteux, surtout dans Mondorey, où ils ne coupent que quatre arpents de bois par an.

Quoique dans ladite communauté il y ait des forestiers pour la conservation des bois et des messiers pour les fruits champêtres, les seigneurs et amodiateurs mettent encore des gardes et font la plupart quantité d'amendes, ce qui écrase toujours les laboureurs.